

**ENVIRONNEMENT****Plan climat énergie**

Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le plan climat énergie adopté par le Conseil municipal en date du 23 juin 2011, fixe pour la Ville, l'objectif d'une réduction de 10% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la période 2008 – 2014. Cette réduction s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une division par quatre des émissions de GES de la France à l'horizon 2050.

La stratégie d'action du plan climat-énergie vise :

- Axe 3 : à « Aider, inciter à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation et de rénovation du parc existant résidentiel et tertiaire »,
- Axe 5 : à « Mettre en place un plan d'actions pour lutter contre la vulnérabilité énergétique existante et à venir qui fragilisera encore plus les catégories sociales les plus défavorisées, mais aussi nombre d'activités économiques »,
- Axe 6 : à « Inciter et initier des changements de comportement/de pratiques de vie par des campagnes d'information, de sensibilisation, de responsabilisation sur les enjeux climatiques et énergétiques, en direction de l'ensemble des acteurs de la ville ».

En cohérence avec ces trois priorités du Plan Climat énergie, une convention a été passée, avec « l'Agence de l'Energie du Val de Marne » (délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010).

- **l'Agence de « l'Energie du Val-de-Marne »**

Le CAUE du Val-de-Marne a créé l'Agence de l'Energie Val-de-Marne Vitry en 2007. A l'origine, le projet a été porté par la ville de Vitry-sur-Seine (la ville de Choisy s'est ensuite rattachée au projet), le Syndicat intercommunal de chauffage urbain Choisy/Vitry (SICUCV), l'ADEME<sup>1</sup>, la région et le Département du Val-de-Marne. Ses locaux sont implantés à Choisy le Roi depuis un an.

L'Agence intervient dans les domaines :

- des économies d'énergie,
- de l'efficacité énergétique,
- du développement des énergies renouvelables.

---

<sup>1</sup> ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Sa mission est de :

- sensibiliser et informer le grand public,
- conseiller les particuliers sur les solutions pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement et les aides financières à leur disposition,
- sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les entreprises et tous les professionnels du département.

Si l'Agence est particulièrement tournée vers les ménages, elle développe aussi un programme d'information et de conseil aux entreprises.

#### ○ **La mise en œuvre de la convention 2011**

11 permanences de conseils aux particuliers, en matière de gestion de l'énergie, de maîtrise des consommations énergétiques se sont tenues entre avril et juin/et octobre et décembre 2011. Dix-huit personnes, dont environ 50% de propriétaires, ont bénéficié des conseils donnés.

Les questions posées, portaient sur : des facturations énergétiques trop élevées, « EDF solidarité », les travaux de réhabilitation thermique (isolation, fenêtres, ventilation..), les systèmes de chauffage, les subventions possibles.

L'Agence a participé en mai 2011, à une initiative du service du Développement Economique en direction des commerçants du quartier d'Ivry-Port et participe également à la préparation du projet « Eco-Défis ».

L'Agence est aussi intervenue lors d'une réunion du bureau du Club des entreprises.

#### ○ **Convention pour 2012**

Il est proposé de passer une nouvelle convention avec l'Agence de l'Energie du Val-de-Marne pour une durée d'un an (2012) et renouvelable 2 fois par tacite reconduction, avec pour objectif de développer le champ d'intervention de l'Agence.

##### ▪ **Le projet pour 2012**

La mission pour 2012 a été élaborée en partenariat avec les secteurs « Habitat » et « développement économique ».

Le programme 2012, reconduit les permanences conseil, et met l'accent sur quatre axes forts de la politique de mise en œuvre du Plan Climat Energie, à savoir :

- Le conseil aux particuliers avec la reconduction des permanences (2 permanences mensuelles sur 11 mois), des réunions publiques autour de la thermographie (elles n'avaient pu être organisées en 2011),
- La réhabilitation du parc ancien privé : copropriétés, habitat dégradé, lutte contre la précarité énergétique. L'Agence accompagnera le service de l'Habitat dans ses actions de sensibilisation, de conseil des copropriétaires et des syndicats sur l'amélioration thermique des bâtiments. L'Agence travaillera également avec le secteur des « Zones opérationnelles » sur le projet Gagarine,

- La formation des services du Développement et de l'Aménagement Urbain et des Bâtiments Communaux, sur les problématiques de la réglementation thermique et de la lutte contre la précarité énergétique, cela en lien avec le service énergie de la Direction des Bâtiments Communaux,
- L'amélioration de la performance énergétique des petites activités et du commerce. L'Agence accompagnera le service du Développement Economique et en lien avec la CCIP<sup>2</sup> sur les projets « FISAC<sup>3</sup> » et « Eco-défis » : diagnostic sur la rénovation énergétique d'un commerce pilote, diagnostic thermique des façades de commerces, de petits locaux d'activités, information des bailleurs sociaux sur la rénovation des locaux en rez de chaussé d'immeuble. L'Agence pourra également participer à une réunion d'information du Club des entreprises.

**- Budget**

Le montant de la prestation pour 2012, s'élève à 14 250 €.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention avec le CAUE du Val-de-Marne.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

---

<sup>2</sup> CCIP : Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

<sup>3</sup> FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

## **ENVIRONNEMENT**

### **Plan climat énergie**

Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

vu la loi « Grenelle I » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 portant sur l'élaboration pour Ivry-sur-Seine d'un Plan Climat Energie territorial,

vu le diagnostic « climat énergie » réalisé à l'échelle du territoire de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne visant à informer les Ivryen-nes et les acteurs économiques sur les valeurs de la maîtrise énergétiques pour l'année 2011,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant le plan climat énergie,

considérant que la Ville s'inscrit dans la démarche dite du « facteur 4 » et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 10% d'ici à 2014,

considérant l'intérêt de développer le champs d'intervention de l'Agence, il convient de passer une nouvelle convention avec le CAUE du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 44 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne afin de réaliser un programme d'action sur les valeurs et la maîtrise énergétiques et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 5 AVRIL 2012